



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/375

S/18956

30 juin 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Point 62 de la liste préliminaire\*

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES

(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 30 juin 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 29 juin 1987 (A/42/371-S/18953) concernant les attaques à l'arme chimique lancées contre des quartiers civils de Sardacht par le régime iraquien, dont les crimes et l'inhumanité dépassent l'imagination, j'ai l'honneur de vous communiquer des informations détaillées sur les horribles conséquences qu'ont eues lesdites attaques et les innombrables victimes qu'elles ont faites.

D'après les dernières informations, il y a eu plus de 2 000 victimes : 12 morts, 650 blessés graves hospitalisés et 1 400 autres blessés traités en consultations externes.

Ces attaques iraquiennes à l'arme chimique constituent une escalade très grave de la guerre imposée par l'Iraq et ajoutent une nouvelle dimension à l'ensemble de la question de la guerre chimique, dans la mesure où les dirigeants criminels de Bagdad ont maintenant l'audace de prendre pour cible de leurs bombes chimiques illégales des civils innocents, et ce en toute impunité. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent prendre clairement position contre cet exemple d'inhumanité iraquienne, qui constitue un dangereux précédent historique et qu'il faut faire cesser immédiatement. Les tentatives faites par certains membres du Conseil pour cacher la gravité des crimes commis par le régime de Bagdad ont encore renforcé le cynisme manifesté par les criminels de guerre iraquiens en utilisant des armes chimiques sur une aussi grande échelle contre des civils innocents. Dans de telles circonstances, il est impératif que le Conseil de

\* A/42/50 et Corr.1.

A/42/375  
S/18956  
Français  
Page 2

sécurité ne se voile plus la face devant la réalité de violations répétées et de plus en plus odieuses du droit international humanitaire par l'Iraq, et qu'il prenne immédiatement des mesures efficaces pour mettre fin à ces agissements inhumains.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammad Javad ZARIF

-----

